

CONSEIL INTERCOMMUNAL «SÉCURITÉ DANS L'OUEST LAUSANNOIS»

Bussigny – Chavannes-près-Renens – Crissier – Ecublens – Prilly – Renens – Saint-Sulpice – Villars-Sainte-Croix

PROCES-VERBAL Nº 50

Séance du Conseil intercommunal du mercredi 11 mai 2022 à Crissier

Appel

29 délégués sont présents.

Excusés: Mme Ziegler (Bussigny) - Mme Mouelhi (Ecublens) - Mme Pinto (Renens) - M. Xoxha

(Renens)

Absents: M. Duperrex (Renens)

1. Approbation de l'ordre du jour

M. Giroud souhaite déposer l'interpellation intitulée « mise en œuvre de la convention d'Istanbul à la POL ». Dès lors, l'ordre du jour modifié comme suit est adopté à une majorité.

- Approbation de l'ordre du jour
- 2. Adoption du procès-verbal du 30 mars 2022
- 3. Communication(s) du Bureau Correspondance(s)
- 4. Communication(s) du Comité de direction
- 5. Préavis 01/2022 « comptes 2021 » rapport de la commission discussion et décision
- 6. Préavis 02/2022 « rapport de gestion 2021 » rapport de la commission discussion et décision
- 7. Réponse à l'interpellation déposée par M. Yan Giroud « Egalité hommes/femmes à la POL »
- 8. Interpellation de M. Yan Giroud « mise en œuvre de la convention d'Istanbul à la POL »
- 9. Question(s) Divers

2. Adoption du procès-verbal du 30 mars 2022

Le Bureau demande une rectification du numéro du procès-verbal. Il porte le no 49 et non 48. Le PV est ensuite adopté à l'unanimité.

3. Communications du Bureau – Correspondance(s)

Le Bureau informe le Conseil que le Comité de Direction a déposé un préavis portant le no 03/2022 « renouvellement des caméras et des interphones de l'hôtel de police ». Il sera traité pour la séance du 14 septembre 2022.

Secrétaire : Sophie Gosteli - Tél. 021 622 76 02 - sophie.gosteli@polouest.ch

Le Président, M. Clerc (St-Sulpice), rappelle l'article 22, alinéa 4 du règlement du Conseil qui stipule que le Bureau du Conseil a pour attributions de signaler aux autorités communales compétentes les délégués qui négligent d'assister aux séances. Le Bureau suivra scrupuleusement cet article et rappelle le devoir des conseillers de participer aux séances.

Le Président donne un retour sur son stage à Police Secours qui permet de vraiment se rendre compte du métier de policier. Il encourage l'Assemblée à effectuer une immersion dans cette division.

Il rappelle la prochaine séance, le 14 septembre 2022 à Villars-Ste-Croix, qui sera présidée par Mme Dutoit.

4. Communication(s) du Comité de Direction

M. Clément, Président du Comité de Direction, excuse les absences de MM. Cavalli et Bettex.

Il informe que le Comité de Direction devrait pouvoir réussir à engager huit aspirants.

Par ailleurs, suite à tous les chantiers dans l'Ouest lausannois (le BHNS entre autres), un préavis est en cours d'élaboration pour obtenir un poste supplémentaire à l'Unité Trafic.

Suite à l'audit reçu, les premiers travaux ont été entrepris avec les membres de la direction concernés qui ont consulté ce rapport. Sur ce sujet, le Comité de Direction souhaite pouvoir donner des informations à la Commission de gestion pour travailler en transparence et confiance.

5. Préavis n° 01/2022 : comptes 2021

Le rapporteur de la Commission, M. François Delaquis (Renens) lit les conclusions du rapport de la Commission de gestion.

Le Président passe les comptes page par page.

La parole n'est pas demandée.

A l'unanimité,

Le Conseil intercommunal de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»

- vu le préavis présenté par le Comité de Direction
- vu et ouï le rapport de la Commission de gestion
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

adopte

les comptes de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" arrêtés au 31 décembre 2021.

6. Préavis n° 02/2022 : gestion 2021

Le rapporteur de la Commission, M. François Delaquis (Renens) lit le rapport de la Commission de gestion.

M. Clerc, Président, passe en revue le rapport de gestion par section.

La parole n'est pas demandée.

A l'unanimité,

Le Conseil intercommunal de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»

- vu le préavis no 02/2022 présenté par le Comité de Direction
- vu et ouï le rapport de la Commission de gestion
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

approuve

• la gestion de l'exercice 2021 et en donne décharge au Comité de Direction.

7. Réponse à l'interpellation déposée par M. Yan Giroud (Prilly) intitulée « Egalité hommes-femmes à la POL »

M. Clément lit la réponse du Comité de Direction concernant l'interpellation de M. Yan Giroud

Préambule

Le Comité de direction remercie Monsieur Yan Giroud pour les questions formulées dans son interpellation qui concerne un sujet d'actualité et d'un intérêt évident sur le plan démocratique et apporte les réponses suivantes.

Questions & réponses

1. Quelle démarche envisagez-vous pour féminiser les effectifs de la POL, particulièrement au sein de sa direction et de police secours ?

et

2. Envisagez-vous des mesures de discrimination positive à cette fin, telles que recommandées par le Guide pour une police démocratique de l'OSCE ?

Réponses groupées

Le Comité de direction de la précédente législature avait déjà eu l'occasion de répondre à la question portant sur la discrimination positive, suite de l'interpellation de Mme Patrizia Clivaz au mois de mai 2021. Il avait été dit en substance que la POL n'appliquait pas ce principe dès lors que la sélection des candidats s'effectuait au travers de processus internes strictes permettant de garantir l'équité et la transparence des décisions prises en matière d'engagement de personnel.

Le Comité de direction actuel entend compléter cette réponse de manière très factuelle en précisant d'emblée qu'il partage pleinement le fait que la police doit être représentative de la collectivité dans son ensemble.

La discrimination positive est une volonté, durant une période limitée, de privilégier des personnes issues de minorités, dont la sous-représentation s'explique par une discrimination à l'embauche.

Or, comme cela a déjà été répondu, il n'y a pas de discrimination à l'embauche.

Par ailleurs, l'application de ce principe ne trouverait aucun écho pratique dès lors que l'on peine à recruter, que ce soit pour des postes d'aspirants ou de policiers formés. Précisons ici que cette problématique concerne l'ensemble des corps de police.

A titre d'exemple : 2021 – 10 postes ouverts, 8 engagements. 2022 – 8 postes ouverts, 7 engagements.

Dans tous les cas, eu égard à la responsabilité qu'implique l'exercice du métier de policier, le seul critère déterminant doit demeurer la qualité, soit les compétences de la personne, et non la quantité. Le guide, évoqué précédemment, mentionne qu'en abaissant les normes au profit de groupes minoritaires, on ne fera que nuire à leur crédibilité.

Il est également intéressant de mettre en perspective quelques données statistiques en comparant notamment le nombre de candidatures et d'engagements de femmes et d'hommes au poste d'aspirant de police.

		inscription			engagement		
		Н	F		Н	F	
2020	OPV	<i>336</i>	149 31%		43	21	32%
	<mark>PCV</mark>	<mark>233</mark>	<mark>115</mark> 33%		<mark>19</mark>	<mark>11</mark>	<mark>36%</mark>
	Polcom	103	34 25%		24	10	29%
	<mark>POL</mark>	<mark>6</mark>	<mark>5</mark> n/s		<mark>3</mark>	<mark>2</mark>	<mark>n/s</mark>
2021	OPV	<i>353</i>	209 37%		45	33	42%
	<mark>PCV</mark>	<mark>257</mark>	<mark>168</mark> 40%		<mark>20</mark>	<u>13</u>	<mark>39%</mark>
	Polcom	96	41 30%		25	20	44%
	<mark>POL</mark>	<mark>12</mark>	1 n/s		<mark>5</mark>	<u>3</u>	n/s
2022	OPV	333	153 31%				
	<mark>PCV</mark>	<mark>233</mark>	<mark>115</mark>		<mark>27</mark>	<u>13</u>	<mark>32%</mark>
	Polcom	100	38 28%				
	<mark>POL</mark>	<mark>7</mark>	3 n/s		<mark>4*</mark>	<u>3*</u>	<mark>n/s</mark>

^{*} processus de recrutement pas terminé

Abréviations

OPV organisation policière vaudoise

PCV police cantonales vaudoise (gendarmerie et police de Sûreté)

Polcom polices communales

L'augmentation du pourcentage de femmes dans la police, a fortiori à police secours, passe bien évidemment par le processus de recrutement, dont les chiffres témoignent de l'égalité de traitement et d'un volume de candidatures que l'on peut qualifier de satisfaisant même si les chiffres 2022 sont en légère baisse par rapport à 2021. Sachant que les campagnes de recrutement se font à l'échelle des polices communales, une démarche tout à fait envisageable et possible serait de proposer à la conférence des directeurs des polices communales vaudoises (CDPV) – idéalement au Conseil cantonal de sécurité (CCS) - d'orienter les futures campagnes avec pour objectif d'augmenter le pourcentage de candidatures féminines.

Sous un autre angle, la POL offre, à tous les collaborateurs et collaboratrices, y compris à Police Secours, la possibilité de travailler à temps partiel pour ainsi mieux équilibrer vie professionnelle et vie privée. Cet équilibre, au sein d'un couple, demeure par contre un choix privé et personnel.

Notons pour terminer, et cela avait déjà été mentionné dans la réponse à l'interpellation de Mme Patrizia Clivaz, que lors de la réorganisation de la POL en 2013, le Commandant a constitué une direction intégrant une mixité des genres (hommes, femmes) et des fonctions (civils, policiers), ce qui n'était pas le cas auparavant.

3. La réflexion sur la mise en place d'une formation sur les questions d'égalité hommes-femmes se concrétise-t-elle ? Dans l'affirmative, quels en seront les axes ?

Une information plus concrète peut effectivement être apportée puisque tous les policiers et policières actuellement en deuxième année de formation seront sensibilisés aux « discriminations » en général avec un volet spécifique pour la communauté LGBTIQ+, sensibilisation qui sera par la suite faite à l'ensemble des policiers vaudois.

4. La personne de contact interne pour les cas de harcèlement est-elle ou sera-t-elle de sexe féminin ?

Le Comité de direction a porté son choix sur la « Clinique du travail », composée d'une équipe mixte pluridisciplinaire.

Le Comité de direction, par ces réponses, estime avoir répondu en toute transparence aux questions posées.

M. Giroud est satisfait de la réponse du Comité de Direction et remercie l'en remercie. Il n'est cependant pas certain de partager la définition de la discrimination positive.

8. Interpellation de M. Yan Giroud (Prilly) « mise en œuvre de la convention d'Istanbul à la POL »

Le Président, M. Clerc (St-Sulpice) tient en préambule à rappeler que la loi sur les communes ne prévoit pas de recevabilité pour les interpellations. Il rappelle simplement qu'il aurait été agréable pour le Bureau et les conseillers de recevoir l'interpellation plus tôt, sachant que celle-ci est arrivée au Bureau la veille à 22h.

D'autre part, dans une interpellation, il y a le contenu, la forme et le fond. Le Bureau n'a pas à se prononcer sur le fond. Les allégations misent en avant dans cette interpellation n'engagent la responsabilité que des interpellants et consorts.

La parole est donnée à M. Yan Giroud pour son interpellation.

Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

Premier épisode¹: Confrontée à des violences domestiques de la part de son ex-ami aviné revenu chez elle pour y faire un esclandre, une femme habitant Prilly appelle le 117. Une patrouille de la POLouest y est dépêchée. Ils sont entendus en présence l'un de l'autre. Elle explique néanmoins les raisons de son appel: sous l'influence de l'alcool, son ex- a eu un comportement inadéquat à son égard: esclandre dans la maison et le quartier, insultes, menaces de violences physiques, vol de la voiture de son ex-conjointe et conduite sous l'influence de l'alcool avec un permis provisoire.

Réponses des agents : «ce n'est pas très malin, Madame, de lui avoir donné vos clés de voiture», alors qu'elle ne les lui avait pas donné ; il les avait prises à son insu.

Autre réflexion adressée sèchement à madame: « vous n'allez pas à nouveau nous déranger 15 fois comme à l'époque !?». Madame a déjà eu des problèmes de violences domestiques avec son ex-mari, en 2013-2014, et avait alors dû faire appel à police-secours à plusieurs reprises.

Puis, l'intervention se termine: « Bon ben, monsieur à juste un peu trop bu, ça arrive. Monsieur il faut vous calmer et ne plus conduire sans permis et alcoolisé, sinon vous allez le perdre votre permis. Alors Monsieur va se calmer et aller dormir sur canapé et Madame dans la chambre.»

Un représentant de la POLouest reproche donc à une victime de violences domestiques de faire appel au 117. Ne serait-ce pas plutôt à l'auteur des violences que ce reproche devrait être adressé? Comment un agent de police peut-il proposer, voir imposer, durant une intervention pour violences conjugales répétées que l'ex-, toujours sous l'effet de l'alcool, reste au domicile de madame et y passe la nuit sur le canapé?

Deuxième épisode : Une visite du site internet de la POLouest. On y parle de criminalité, de circulation routière et d'arnaques en tous genres. Mais de violences domestiques, pas un mot. Rien, à l'exception de quelques résultats dans des rapports de gestion antérieurs à 2017, pour autant que l'on lance une recherche sur l'ensemble du site.

Or, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanboul, est entrée en vigueur dans notre pays le 1^{er} avril 2018, il y a donc quatre ans, et on se demande si l'info est arrivée jusqu'à la POLouest. Car elle implique aussi les forces de police, comme nous le verrons par la suite. Les buts de cette convention sont notamment:

- de protéger les femmes contre toutes les formes de violence, et de prévenir, poursuivre et éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique;
- de concevoir un cadre global, des politiques et des mesures de protection et d'assistance pour toutes les victimes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique;
- de soutenir et d'assister les organisations <u>et services répressifs</u> pour coopérer de manière effective afin d'adopter une approche intégrée visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Ainsi, cette convention concerne toutes les formes de violence envers les femmes, y compris la violence domestique qui y est explicitement et systématiquement mentionnée.

¹ Voir témoignage en annexe. Cas échéant, l'auteur de cette interpellation peut, confidentiellement, indiquer au Président du comité directeur le détail de cet événement.

² https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2018/168/fr

Par «violence domestique», on entend tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime.

En ratifiant cette convention, la Suisse s'est notamment engagée à promouvoir ou conduire, régulièrement <u>et à tous les niveaux</u>, des campagnes ou des programmes de sensibilisation [...], pour accroître la prise de conscience et la compréhension par le grand public des différentes manifestations de toutes les formes de violence couvertes par le champ d'application de la Convention et leurs conséquences sur les enfants, et de la nécessité de les prévenir. Ceci, afin d'assurer une large diffusion parmi le grand public d'informations sur les mesures disponibles pour prévenir les actes de violence envers les femmes.

La Convention d'Istanbul impose aux pays signataires de prendre les mesures nécessaires pour protéger toutes les victimes contre tout nouvel acte de violence. Elle engage aussi les parties à prendre les mesures nécessaires pour que les victimes reçoivent une information adéquate et en temps opportun sur les services de soutien et les mesures légales disponibles, dans une langue qu'elles comprennent et que les professionnels soient formés afin de fournir une assistance aux victimes et de les orienter vers les services adéquats.

La mise en place de permanences téléphoniques gratuites, accessibles vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, est également une obligation introduite par la convention pour fournir aux personnes qui appellent, de manière confidentielle ou dans le respect de leur anonymat, des conseils concernant toutes les formes de violence envers les femmes, notamment, on l'a vu, la violence domestique. Notons que dans notre canton, plusieurs numéros d'appel sont donnés comme référence sur le site de l'État de Vaud⁸, dont le 117 en première place. Donc, le central de police-secours.

La prise en charge des enfants témoins de ces violences doit également être assurée dans l'offre des services de protection et de soutien aux victimes, afin que leurs droits et besoins soient correctement pris en compte.

En matière de signalement, il est prévu que les Parties prennent les mesures nécessaires pour encourager toute personne témoin de la commission de tout acte de violence envers une femme, ou qui a de sérieuses raisons de croire qu'un tel acte pourrait être commis ou que des nouveaux actes de violence sont à craindre, à les signaler aux organisations ou autorités compétentes.

De manière plus globale, et cela concerne directement la POLouest, les pays signataires doivent prendre les mesures nécessaires pour que les services répressifs responsables répondent rapidement et de manière appropriée [...] en offrant une protection adéquate et immédiate aux victimes.

Les services répressifs responsables engagent rapidement et de manière appropriée la prévention et la protection des victimes, y compris l'emploi de mesures opérationnelles préventives et la collecte des preuves. Une appréciation du risque de létalité, de la gravité de la situation et du risque de réitération de la violence doit également être faite par toutes les autorités pertinentes afin de gérer le risque et garantir, si nécessaire, une sécurité et un soutien coordonnés. Cette appréciation doit prendre dûment en compte, à tous les stades de l'enquête et de l'application des mesures de protection, le fait que l'auteur d'actes de violence possède ou ait accès à des armes à feu.

³ https://www.vd.ch/violence-domestique

De plus, des ordonnances d'injonction ou de protection appropriées doivent être disponibles pour les victimes. Ces ordonnances doivent notamment être disponibles pour une protection immédiate et sans charge financière ou administrative excessive pesant sur la victime; et émises ex parte avec effet immédiat.

Ceci étant posé, je pose les questions suivantes au Comité directeur de la POlouest.

Convention d'Istanbul

- 1. Une analyse des mesures à mettre en place au sein de la POLouest a-t-elle été effectuée depuis 2018 suite à la ratification de la Convention d'Istanbul par la Suisse, afin de s'y conformer ? Si oui, qu'en est-il ressorti ? si non, pourquoi ?
- 2. Des directives émanant d'autorités supérieures, cantonales ou fédérales, ont-elles été transmises à la POLouest afin de se conformer aux exigences de cette convention ? Si oui, quand et lesquelles ?
- 3. Existe-t-il des statistiques spécifiques sur les violences faites aux femmes et sur la violence domestique dans le district de l'Ouest lausannois ? Si oui, où sont-elles disponibles ? Si non, pourquoi ?
- 4. Dans la main courante, l'événement d'août 2021 est simplement décrit comme un «Litige», sans autre précisions. Le système informatique de la POLouest ne permet-il pas techniquement de décrire plus précisément les motifs d'intervention en cas de violences spécifiques, conjugales par exemple ?

Sensibilisation destinée au public

- 5. La POLouest envisage-t-elle de lancer une campagne de sensibilisation sur les questions de violences domestiques et leurs conséquences sur les enfants témoins de telles violences ? Si oui, prévoit-elle de le faire seule ou en partenariat avec les organes compétents en matière d'égalité ? Et par quels canaux ? Si non, pourquoi ?
- 6. Comment entend-elle enfin intégrer cette thématique à son site Internet, que ce soit dans une optique de prévention, d'information ou de signalement ?

Formation destinée au personnel

Étant entendu que ces questions concernent également les membres de la gendarmerie vaudoise participant aux patrouilles dans le cadre du projet Régio, quelles formations le personnel de la POLouest a-t-il reçu :

- 7. en matière de violences faites aux femmes et particulièrement de violence domestique, afin d'en comprendre les spécificités ? Ces cours revêtaient-ils un caractère obligatoire ?
- 8. pour la prise en charge de femmes victimes de violences, particulièrement le personnel de terrain et de réception téléphonique ou aux guichets ? Ces formations revêtaient-elles un caractère obligatoire ?
- 9. pour la prise en charge des enfants victimes et/ou témoins de violences domestiques, particulièrement le personnel de terrain et de réception téléphonique ou aux quichets ?
- 10. en matière d'orientation vers les services adéquats, particulièrement le personnel de terrain et de réception téléphonique ou aux guichets ?

11. Combien de personnes ont-elles participé à chacune de ces formations ?

Soutien aux victimes

- 12. Quelles mesures sont-elles prises pour protéger les victimes contre tout nouvel acte de violence ? Une évaluation de la létalité, de la gravité de la situation et du risque de réitération de la violence est-elle systématiquement faite afin de gérer le risque et garantir, si nécessaire, une sécurité et un soutien coordonnés. Cette appréciation prend-elle en compte le fait que l'auteur d'actes de violence possède ou ait accès à des armes à feu ?
- 13. La POLouest travaille-t-elle de manière coordonnée avec d'autres acteurs sur cette thématique ? Si oui, lesquels ?
- 14. Quelles informations reçoivent les victimes et à quel moment sur les services de soutien et les mesures légales disponibles ? Ces informations sont-elles fournies dans une langue qu'elles comprennent ? Sont-elles uniquement transmises oralement ou existe-t-il des supports papier (dépliants, etc.) ?
- 15. Dans quels délais interviennent les patrouilles en cas d'appel de détresse lié à des violences domestiques ? Ces interventions sont-elles prioritaires dans l'appréciation de l'urgence ?
- 16. Les victimes peuvent-elles obtenir immédiatement une ordonnance d'injonction ou de protection ? Les forces de polices sont-elles habilitées à en délivrer lors de leurs interventions de terrain ?

Personnel de la POLouest

- 17. On peut imaginer qu'un collaborateur de la POLOUEST ait pu être l'auteur de ce type de violences. Dans ce cas, auprès de qui, hors hiérarchie, ce collaborateur peut-il en parler et discuter d'éventuelles difficultés à faire face à ces situations ?
- 18. Selon la nature des réponses apportées à cette interpellation, merci de nous dire les actions que le comité directeur décide de mettre en place et dans quel délai.
- M. Clément remercie M. Giroud pour cette interpellation. Une réponse sera donnée à la prochaine séance du Conseil en septembre prochain.

9. Questions - divers

M. Constant (Renens) a entendu le retour du stage de M. Clerc (St-Sulpice) et se réjouit d'aller en immersion à Police Secours. Il demande à M. Giroud (Prilly) s'îl a déjà participé à un stage à Police Secours ? Sa réponse étant négative, M. Constant (Renens) pense que ce serait un préalable intéressant pour déposer des interpellations.

Au nom du Conseil intercommunal :

La Vice-Présidente :

La Secrétaire :

C. Dutoit

S. Gosteli